



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

20 NOV. 1991

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 19 décembre 1989 de la municipalité de Montana sollicitant l'approbation en procédure d'examen préalable de la modification du plan de quartier "Valaisia" à Montana;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application (LCAT) du 23 janvier 1987;

Vu les dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement;

Vu le préavis favorable émis par la commune de Montana le 3 juin 1991, sous réserve du problème des places de parc à régler soit par la construction d'un parking d'une capacité de 19 places dans un rayon de 100 m. ou par le paiement d'une participation à la construction de places publiques (taxe compensatoire) selon tarif en vigueur;

Vu le préavis de la Commission cantonale des constructions du 11 octobre 1991;

Vu le préavis du 7 novembre 1991 du Service de l'aménagement du territoire;

Vu le degré de sensibilité II fixé par le Service de l'aménagement du territoire pour ce plan de quartier, conformément à l'article 22 du décret du 21 juin 1990 concernant l'application de la législation fédérale sur la protection de l'environnement et à l'article 43 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d e c i d e :

1. de donner l'accord de principe à la modification du plan de quartier "Valaisia" à Montana, aux conditions suivantes :
 - a) Lors de la mise à l'enquête publique, le dossier du plan de quartier comprendra le degré de sensibilité II.

./.

- b) Le problème des places de parc sera réglé par la construction d'un parking d'une capacité de 19 places ou, à défaut, par le paiement d'une taxe compensatoire calculée sur la base du tarif en vigueur.
2. d'autoriser la municipalité de Montana à soumettre à la procédure d'enquête publique la modification du plan de quartier "Valaisia".

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme
LE CHANCELLIER D'ETAT

e. r. Juffe



- 4 extr. Dpt int. ~~copie conforme~~